



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté – Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 62 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la police municipale reçue le cinq octobre deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 545 / 2023 du dix octobre deux mille vingt-trois,

**Considérant que** pour des raisons de sécurité et de fluidité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergés au droit du groupe d'habitation Aquarelle.

ARRÊTE

**Art. 1.** - Le stationnement de tout véhicule est interdit en dehors des emplacements prévus au droit du N° 19 du groupe d'habitation Aquarelle sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergés.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SHLMR.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SHLMR.

Fait à Saint-Louis, le

Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

09 FEV 2024



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes
- Régie route
- Service communication
- DGST
- SHLMR

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521 -2 du code de justice administrative